



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2015

Étaient présents : 23

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Ont donné procuration : 2

Mmes Françoise LEVESQUE, Nicole RAVIER.

Étaient absents excusés : 2

M. Louis-Jean REVILLARD, Christian BUNZ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2015.

Madame Dorine PEREZ-RAPHOZ a été désignée Secrétaire de séance.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 7 mai 2015**

Cédric DECHOSAL : reformulation de sa question concernant les travaux d'aménagement au lotissement « Chemin des Résistants », la Commune va-t-elle céder, vendre ou mettre à disposition la parcelle qui empiète sur le domaine public ?

La parcelle ne sera pas vendue, elle servira à élargir la voie en étant intégrée au domaine public.

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, le Procès-Verbal de la séance du 7 mai 2015.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise l'ajout de deux points supplémentaires.



FINANCES

✓ Décision Modificative n°1 – Budget Général

- Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant inscrit à la ligne D 001 « Résultat reporté ou anticipé »,
- Considérant que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2015 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 ci-après :

Chapitres et articles	Désignation	Dépenses	Recettes
001	Résultat reporté ou anticipé	-40 668,66 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	+ 39 668, 66€	
2112	Terrains de voirie	9 512,00	
2128	Autres agencements et aménagements	17 686,44 €	
2116	Cimetières	6 235,11 €	
2138	Autres constructions	6 235,11 €	
	TOTAL GENERAL	0,00 €	

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les virements de crédits tels que figurant ci-dessus.

✓ Refacturation au CCAS des frais engagés par la Commune dans le cadre de la compétence « portage de repas à domicile »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Portage de repas à domicile » va être dissoute au 30 juin 2015. Ce service sera intégré au CCAS à compter du 1^{er} juillet compte-tenu de son caractère social.

Il est rappelé que certaines dépenses de fonctionnement (notamment les frais de personnel, l'assurance et l'entretien du véhicule) étaient intégralement prises en charge par le budget de la Commune.

Le CCAS qui reprend cette compétence, devra donc prendre en charge ces frais. Afin de faciliter la démarche, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à prendre en charge ces frais par le budget communal mais de les refacturer mensuellement au CCAS.

Sylvie MERMILLOD : la Commune subventionnait-elle cette association ?

Réponse de Brigitte CARLIOZ : Non, ce service s'autofinçait. En revanche la Commune prenait en charge certains frais de fonctionnement (charges liées au véhicule et frais de personnel).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder à la refacturation mensuelle au CCAS des dépenses prises en charge par la Commune dans le cadre de la compétence « Portage de Repas à domicile » à savoir :

- les frais de personnel
- les frais d'assurance et d'entretien du véhicule
- les frais divers de fonctionnement

MARCHES PUBLICS

✓ Avenant n°1 – Marché de travaux pour la mise en valeur du Site des Ponts de la Caille – Lot 1 « VRD »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération du 3 juillet 2014 désignant pour le lot 1 – VRD le groupement GUINTOLI/EHTP/GTS,
- **Considérant** d'une part que le coût du marché de travaux relatif au lot n°1 a été modifié, et d'autre part que des travaux supplémentaires sont nécessaires, il convient de prendre un avenant pour régulariser le coût du marché de VRD comme expliqué ci-dessous :

Montant initial du marché	1 108 833,21 € HT
Modifications sur marché :	- 135 631,31 € HT
Travaux supplémentaires :	126 115,60 € HT
<i>Création d'un belvédère PMR côté Cruseilles</i>	<i>89 760,00 € HT</i>
<i>Réalisation d'une seconde poche de stationnement</i>	<i>30 557,60 € HT</i>
<i>Mise en place d'arceaux de protection côté Cruseilles</i>	<i>450,00 € HT</i>
<i>Abattage et dessouchage d'arbres complémentaires</i>	<i>2 320,00 € HT</i>
<i>Fourniture et mise en œuvre d'une main courante supplémentaire</i>	<i>2 100,00 € HT</i>
<i>Création d'un îlot central collé sur accès</i>	<i>928,00 € HT</i>
Total avenant n°1 :	-9 515,71 € HT
Montant du marché avec l'avenant :	1 099 317,50 € HT

Il apparaît donc une moins-value de 9 517,71 € HT qui ne remet pas en cause l'équilibre financier du marché.

Monsieur le Maire précise que la création d'un belvédère PMR côté Cruseilles n'était pas prévue initialement mais il semblait important de permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir également un accès.

Louis-Jean REVILLARD rejoint l'assemblée, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Cédric DECHOSAL : le coût du belvédère sera-t-il réparti entre les trois maîtres d'ouvrage ? Sous ce belvédère il y a des chênes, seront-ils abattus ? La barre est-elle aux normes pour les enfants ?

Réponse de Monsieur le Maire : la répartition n'est pas encore définie, le Conseil Départemental serait prêt à payer le tiers du montant.

A priori les arbres seront abattus. Il convient de trouver le bon équilibre entre le cône de vue et les arbres. Mais l'objectif est d'élargir le cône de vue.

Enfin concernant la barre de protection, la question sera posée mais a priori elle est aux normes.

Louis JACQUEMOUD : le Conseil Municipal d'Allonzier-la-Caille délibère aussi sur cet avenant ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui il est également amené à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire, au nom du groupement de commandes, à signer l'avenant n°1 en moins-value au lot n°1 VRD pour le marché de travaux de mise en valeur du site des Ponts de la Caille avec le Groupement GUINTOLI/EHTP/GTS pour un montant de – 9 515,17 € HT portant le montant du marché à 1 099 317,50 € HT.

✓ **Avenant n°1 – Marché de travaux pour la mise en valeur du Site des Ponts de la Caille – Lot 2 « Aménagements paysagers » et Lot 3 « Eclairage »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération du 3 juillet 2014 désignant comme attributaires du marché :
 - Pour le lot 2 : l'entreprise BERLIOZ
 - Pour le lot 3 : le groupement BOUYGUES/ SER2E
- **Considérant** qu'une actualisation du coût des marchés pour les lots n° 2 et 3 doit être effectuée afin de prendre en compte les modifications apportées au marché et les travaux supplémentaires, des avenants sont donc proposés pour les lots 2 et 3 :

❖ **Lot 2 : Aménagements Paysagers**

Entreprise BERLIOZ

Montant initial du marché	311 020,04 € HT
Modifications sur marché :	6 406,96 € HT
Travaux supplémentaires :	40 303,23 € HT
<i>Fournitures et mise en place d'un garde-corps côté Cruseilles</i>	<i>22 766,25 € HT</i>
<i>Réalisation d'une seconde poche de stationnement</i>	<i>5 179,20 € HT</i>
<i>Réfection des dalles du Pont</i>	<i>954,38 € HT</i>
<i>Apport complémentaire de terre végétale</i>	<i>3 375,90 € HT</i>
<i>Fourniture et mise en œuvre de clôture ganivelle</i>	<i>1 750,00 € HT</i>
<i>Fourniture et pose de bornes pierre calcaire taillée en dôme</i>	<i>6 277,50 € HT</i>
Total avenant n°1 :	46 710,19 € HT
Montant du marché avec l'avenant :	357 730,23 € HT

❖ **Lot 3 : Eclairage**

Groupement BOUYGUES/SER2E

Montant initial du marché	359 870,40 € HT
Modifications sur marché :	///
Travaux supplémentaires :	6 284,80 € HT
<i>Fourniture et mise en place de filtres</i>	<i>6 284,80 € HT</i>
Total avenant n°1 :	6 284,80 € HT
Montant du marché avec l'avenant :	366 155,20 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire, au nom du groupement de commandes, à signer l'avenant n°1 en plus-value au lot n°2 Aménagements Paysagers pour le marché de travaux de mise en valeur du site des Ponts de la Caille avec l'entreprise BERLIOZ pour un montant de 46 710,19 € HT portant le montant du marché à 357 730,23 € HT,

- Autorise Monsieur le Maire, au nom du groupement de commandes, à signer l'avenant n°3 en plus-value au lot n°3 Eclairage pour le marché de travaux de mise en valeur du site des Ponts de la Caille avec le groupement BOUYGUES/SER2E pour un montant de 6 284,80 € HT portant le montant du marché à 366 155,20 € HT.

✓ Avenant n°1–Convention de projet urbain partenarial avec la SCI RHONE II

- Vu les dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu le projet d'avenant proposé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Cruseilles et la SCI RHONE II.

En application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 26 décembre 2013 avec la SCI RHONE II.

Certaines clauses de cette convention nécessitant des précisions, il est proposé l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les nouvelles clauses insérées dans l'avenant n° 1 au contrat de Projet Urbain Partenarial conclu avec la SCI RHONE II et autorise Monsieur le Maire à le signer tel que présenté.

✓ Approbation de la convention de projet urbain partenarial avec la SAS SOGERIM

- Vu les dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été déposé le 30 mars 2015 par la SAS SOGERIM sur les parcelles cadastrées section D n° 3811 et n° 3812p et section B n°2229 et 1459p situées quartier « La Molière » en zone 1 AU b1.

L'objet de ce permis consiste en la création de 83 logements dont 25 locatifs aidés et 58 logements en accession.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux est de 2 310 569,21 €.

Monsieur le Maire précise que :

- la part des équipements qui n'est pas financée par la présente convention de Projet Urbain Partenarial pourra être mise à la charge du ou des futurs constructeurs ou aménageurs dans le périmètre desservi par ces équipements, dans les conditions rappelées par Monsieur le Maire et prévues par l'article L311-4 du code de l'urbanisme,
- cette part sera répartie entre la ou les différentes opérations futures selon les modalités déterminées dans les documents annexés à la convention initiale.

Sylvie MERMILLOD : qui a réalisé l'étude ? La largeur de la voirie Route de l'Arthaz telle que présentée dans le projet d'aménagement est-elle provisoire ?

Réponse de Monsieur le Maire : le bureau d'études HBI a réalisé cette étude. Il s'agit effectivement d'un tracé provisoire à titre indicatif.

Sylvie MERMILLOD : la participation due par les deux promoteurs ne semble pas équitable si l'on fait le prorata par rapport au nombre de logements.

Réponse de Monsieur le Maire : Les calculs réalisés par Mr VIALA de la Communauté de Communes sont effectués au prorata du linéaire à financer et non pas du nombre de logements.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ✓ de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle que prévue par l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur l'assiette foncière du projet de permis de construire susvisé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la CCPC les conventions nécessaires pour la prise en charge des travaux en fonction des compétences respectives et prévoyant le reversement de la part de la participation du promoteur revenant à la CCPC.

PERSONNEL

✓ Services Techniques – Recrutements d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer pendant la période estivale notamment l'arrosage des fleurs, l'entretien des espaces verts et autres travaux divers.

Pascal TISSOT énumère les critères mis en place pour le recrutement à savoir :

- habiter à Cruseilles ou être un enfant du personnel
- ne pas avoir déjà travaillé pour la Commune
- dates d'arrivée des candidatures

Cédric DECHOSAL : pourquoi 2 agents par mois alors qu'avant il n'y en avait qu'un ?

Réponse de Monsieur le Maire : recruter deux agents par mois permet d'aider deux jeunes supplémentaires à travailler d'autant que le contrat temporaire d'un agent se termine fin juin. Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire donne une information au Conseil Municipal concernant le départ du Directeur des Services Techniques, Didier GREA. Il conviendra de recruter un nouvel agent pour lui succéder.

Alain LARRAS : il est difficile pour les conseillers de comprendre l'organisation des services sans organigramme. Existe-t-il des fiches de poste ?

Réponse de Pascal TISSOT : les fiches de poste seront systématiquement créées.

Cédric DECHOSAL : la Commune va perdre quelqu'un de très bien, c'est dommage de ne pas l'avoir retenu.

Réponse de Monsieur le Maire : Didier GREA avait fait son choix, il souhaite évoluer professionnellement, sa décision est réfléchie.

Il faudra peut-être envisager de modifier le cahier des charges pour ce poste mais c'est encore tôt pour avoir une réponse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer quatre emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de 35 heures :

- 2 pour le mois de juillet
- 2 pour le mois d'août

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter ces quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ Centre de Loisirs des vacances d'été - Recrutements d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des vacances d'été, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer quatorze emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes du 6 juillet au 31 juillet 2015 et du 17 au 31 août 2015 pour assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux :

- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 220 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 205 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 174 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 166 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 156 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 124 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 119 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 90 heures
- * 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 77 heures
- * 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 71 heures
- * 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 40 heures
- * 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 185 heures

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321

Monsieur le Maire est autorisé à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ Centre de Loisirs pour ados - Recrutements d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que la Commune organise dans le cadre de l'accueil de loisirs, un camp avec hébergement à destination des adolescents du 27 au 31 juillet 2015 à PASSY (Haute-Savoie), il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. En conséquence, il y a lieu de fixer les modalités de rémunération de ces agents accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 27 au 31 juillet 2015

pour assurer les fonctions d'animation et d'accompagnement du centre ados. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Les modalités de rémunération de ces deux agents sont fixées comme suit :

- Valorisation par journée et nuitée en camp : soit 9 heures par jour et 3 heures par nuit

Monsieur le Maire est autorisé à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

FINANCES

✓ **Fixation des tarifs pour les centres de loisirs d'été**

Madame Brigitte CARLIOZ, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 2 avril 2015, la présentation des bilans des services périscolaires a fait apparaître un déficit d'ensemble de ces services qu'il convient de réduire au plus vite.

Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs existants à compter du 1^{er} juillet 2015 comme proposé ci-dessous :

⇒ **Centre de loisirs des vacances**

	QF Caf*	Réduction	Tarif Journée		Tarif Semaine	
			Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention	Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention
Tarif 1	de 0 à 650	20%	21,60 €	24,80 €	98,40 €	113,60 €
Tarif 2	de 651 à 850	15%	22,95 €	26,35 €	104,55 €	120,70 €
Tarif 3	de 851 à 1 200	10%	24,30 €	27,90 €	110,70 €	127,80 €
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif		27,00 €	31,00 €	123,00 €	142,00 €

⇒ **Stage de voile (du 6 au 10 juillet 2015)**

	QF Caf*	Réduction	Tarif Journée et ajout de 50€ pour la semaine peu importe la tranche QF et le nombre de jours		Tarif Semaine coût stage voile inclus dans les tarifs indiqués	
			Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention	Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention
Tarif 1	de 0 à 650	20%	21,60 €	24,80 €	148,40 €	163,60 €
Tarif 2	de 651 à 850	15%	22,95 €	26,35 €	154,55 €	170,70 €
Tarif 3	de 851 à 1 200	10%	24,30 €	27,90 €	160,70 €	177,80 €
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif		27,00 €	31,00 €	173,00 €	192,00 €

⇒ **Centre de loisirs pour Ados**

	QF Caf*	Réduction	Tarif Journée		Tarif Semaine	
			Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention	Cruseilles et communes conventionnées	Communes hors convention
Tarif 1	de 0 à 650	20%	25,60 €	29,20 €	115,20 €	132,80 €
Tarif 2	de 651 à 850	15%	27,20 €	31,03 €	122,40 €	141,10 €
Tarif 3	de 851 à 1 200	10%	28,80 €	32,85 €	129,60 €	149,40 €
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif		32,00 €	36,50 €	144,00 €	166,00 €

⇒ **Camp Ados à Passy (du 27 au 31 juillet 2015)**

	QF Caf*	Réduction	Tarif séjour	
			Cruseilles	Autres communes
Tarif 1	de 0 à 650	20%	216,00 €	240,00 €
Tarif 2	de 651 à 850	15%	229,50 €	255,00 €
Tarif 3	de 851 à 1 200	10%	243,00 €	270,00 €
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif		270,00 €	300,00 €

Nathalie VESIN : les inscriptions pour les centres de loisirs d'été ne sont toujours pas ouvertes ?

Réponse de Brigitte CARLIOZ : non car avant de pouvoir ouvrir les inscriptions, le Conseil Municipal doit valider les tarifs qui seront applicables au 1^{er} juillet 2015, d'où le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Alain LARRAS : quelles sont les obligations de la Commune en la matière ?

Réponse de Monsieur le Maire : il n'y a pas d'obligations pour la Commune de mettre en place un centre de loisirs. L'objectif est de proposer les meilleures prestations aux meilleurs coûts.

Sylvie MERMILLOD : les prix datent de 2008, date de création de ces services. Les déficits étaient moindres car le service évoluait progressivement. En 2014, le déficit est grand : à chaque déficit il faudra augmenter les tarifs ? Il est regrettable que ces points n'aient pas été présentés en Commission, en amont du Conseil Municipal car des pistes auraient été trouvées. Comment expliquer que ce service coûte plus cher qu'avant ?

Réponse de Pascal TISSOT : la Commune, sans compter le coût des TAP, a décidé de facturer le coût des services au ¼ d'heure. La Commune perd donc de l'argent. Par ailleurs, pour répondre aux demandes et aux obligations légales, du personnel a été recruté.

Alain LARRAS : nous vivons dans une région relativement riche. Cependant, les écarts de pouvoir d'achat sont importants entre les personnes riches et les plus pauvres.

Réponse de Monsieur le Maire : la Commune n'a pas à subventionner tout le monde. Il faut effectivement être en mesure d'aider les familles moins favorisées et de trouver un juste équilibre.

Alain LARRAS : il faudrait effectuer une analyse pendant les vacances afin d'expliquer d'où provient ce déficit et de trouver des solutions pour le réduire à proposer dès la rentrée de septembre.

Réponse de Brigitte CARLIOZ : la Commission périscolaire se réunira courant juin pour présenter aux parents et aux communes extérieures le choix opéré par la Municipalité.

Cédric DECHOSAL : c'est horrible de prendre les parents en otage pour les inscriptions au centre de loisirs (15 jours avant le début des vacances), surtout en décidant d'augmenter les tarifs sans en avoir préalablement parlé en commission. Il y a peut-être d'autres pistes à envisager pour combler ce déficit en réduisant les dépenses de personnel (pourquoi deux directeurs ?).

Réponse de Brigitte CARLIOZ : les commissions finances et périscolaire se réuniront courant juin pour proposer de nouvelles pistes pour la prochaine rentrée scolaire. En revanche pour le centre de loisirs des vacances d'été l'objectif était d'avancer rapidement. Une analyse des coûts est faite régulièrement. La facturation au 1/4 d'heure est favorable aux parents mais pas pour la Commune. Concernant le personnel, l'ancien Directeur était débordé, il ne pouvait pas s'occuper du suivi du budget.

Réponse de Michèle TRAON : Guillaume n'était pas secondé et a évoqué avant son départ, le besoin d'avoir une personne supplémentaire à la direction du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour (1 abstention, 5 voix contre)**, approuve les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus sur lesquels s'appliquera le barème quotient familial CAF comme précisé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.

PERSONNEL

✓ Création d'un emploi fonctionnel

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires de catégorie A (attachés, attachés principaux, ...) exerçant ces fonctions peuvent être détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre, avec lequel une relation de confiance peut s'établir ; le Décret 87.1101 précisant que le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire. Pour occuper un emploi fonctionnel, le fonctionnaire doit en faire la demande par écrit lui-même.

Compte tenu de l'importance de son rôle de premier collaborateur dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi fonctionnel de DGS et son inscription au tableau des effectifs à compter du **1^{er} juillet 2015**.

Monsieur le Maire précise que la DGS actuelle continuera d'assurer les missions pour lesquelles elle a été recrutée en qualité de Directrice Générale Adjointe, tout en apprenant

auprès de la nouvelle personne, pour un jour faire valoir toutes ses compétences en tant que DGS.

Au vu des grands projets à mener dans les années à venir, ainsi que des réorganisations à entreprendre, il est nécessaire d'avoir un cadre dirigeant qui puisse mettre en place tous les outils de pilotage dont nous avons besoin.

On dispose actuellement de 2 postes en catégorie A, l'emploi fonctionnel occuperait l'un des 2 et la DSG actuelle qui a réussi le concours, occupera l'autre.

D'autre part, le Directeur des Services Techniques a annoncé qu'il souhaitait quitter la mairie.

Les réflexions sur le nouvel organigramme montrent la nécessité d'un cadre référent.

Le constat global est que le personnel est compétent, mais qu'on pourrait améliorer notre fonctionnement par une meilleure organisation.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, la NBI correspondante à la strate démographique de la commune.

Par ailleurs, compte tenu des exigences et contraintes du poste, le DGS bénéficiera d'un logement de fonctions. A ce titre, une convention d'occupation précaire avec astreinte sera conclue.

Suite à ces explications, un débat s'est ouvert, suivi du vote.

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour (2 abstentions, 4 voix contre)**, décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015, et autorise Monsieur le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

DIVERS

✓ Rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dernier sera transmis en Sous-Préfecture en même temps que la présente délibération et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr